



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance extraordinaire du 28 novembre 2017*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le vingt-huitième jour du mois de novembre 2017.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin  
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire  
Gilbert Vachon  
Mario Boily  
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

**Est aussi présente :**

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Dérogation mineure 205 rue Commerciale**
- 4. Période de questions et commentaires**
- 5. Levée de l'assemblée**

**1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse, Denise Roy, ouvre la séance.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 214-11-2017**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

### **3. Dérogation mineure 205 rue Commerciale**

#### **Résolution 215-11-2017**

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Labbé veut agrandir son usine située au 205, rue Commerciale ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'usine ne respectera pas la marge de recul latérale prescrite dans le règlement de zonage 324-2014 ;

ATTENDU QUE monsieur Jérôme Labbé demande une dérogation mineure pour rendre l'agrandissement conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale pour un bâtiment industriel en zone I-50 doit être à 5 mètres selon ledit règlement et que l'agrandissement projeté ne respecte pas cette marge ; le coin nord est à 3.05 mètres de la ligne de terrain ;

ATTENDU QUE l'espace disponible entre l'agrandissement et la marge de recul latérale permet la circulation de véhicule prioritaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise est au cœur du parc industriel secteur ouest, donc entourer d'entreprises ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la demande de dérogation de monsieur Jérôme Labbé soit acceptée.

Adoptée

### **4. Période de questions et commentaires**

Aucune question dans la salle.

### **5. Levée de l'assemblée**

#### **Résolution 216-11-2017**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Denise Roy,*  
Mairesse.

---

*Dominique Giguère,*  
Directrice générale.